
Lettre du citoyen Lecointe, ancien capitaine, informant qu'il renonce à sa rente et s'engage à former militairement, à titre gratuit, ses jeunes concitoyens, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Lecointe, ancien capitaine, informant qu'il renonce à sa rente et s'engage à former militairement, à titre gratuit, ses jeunes concitoyens, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 153-154;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41392_t1_0153_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Les administrateurs du district de Limoges, en applaudissant aux travaux de la Convention, l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des administrateurs du district de Limoges (2) :

Les administrateurs du district de Limoges, aux citoyens représentants.

« Limoges, le 4^e jour de la 1^{re} décade du second mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens,

« A l'extérieur les despotes coalisés nous faisaient une guerre cruelle; dans l'intérieur l'hydre fédéraliste voulait élever ses sept têtes orgueilleuses sur les départements du Var, des Bouches-du-Rhône, de Rhône-et-Loire, de l'Eure, du Calvados, de la Seine-Inférieure et de la Gironde. Dans l'intérieur encore, l'accapareur, le magasinier, l'homme à argent, tous ces vampires accoutumés à s'engraisser de la misère du peuple, étaient parvenus à porter les denrées de première nécessité à un prix auquel ne pouvait atteindre le laborieux et vertueux sans-culotte. Vous avez rendu les décrets contre les accapareurs, le *maximum* des denrées a paru; le peuple vous a proclamé ses bienfaiteurs. La superbe Lyon a été affranchie, le glaive vengeur est suspendu sur la tête de la criminelle Toulon, l'hydre du fédéralisme est étouffée. L'armée du Nord, animée par les représentants de la nation et conduite par un sans-culotte a continué à bien mériter de la patrie. La veuve du tyran, première cause de nos maux, n'existe plus.

« Poursuivez votre carrière, illustres représentants, ne la quittez qu'après avoir donné la paix à la République française, qu'après avoir assuré le bonheur de la France régénérée et montré aux nations étonnées de quel prix est la conquête de la liberté, que le feu sacré qu'elle inspire dévore tout ce qui lui est étranger et que rien ne peut résister à son action puissante.

« AUVRAY; Joseph ESTIER, *procureur syndic*;
 BOYSSE; CHATENET, PONCET, *président*;
 MÉAT, *secrétaire*; DAVIS fils. »

Le procureur syndic du district de Lodève fait part à la Convention que le citoyen Charles Lecointe, ancien capitaine, résidant à Canet, renonce, en faveur de la nation, à une rente de 300 livres, dont il avait été gratifié, et qu'oubliant ses années, ses infirmités et ses blessures, il s'est engagé de montrer gratuitement à ses jeunes concitoyens les exercices militaires, pour en faire des héros.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du procureur syndic du district de Lodève (1) :

Le procureur syndic du district de Lodève, au Président de la Convention nationale.

« Lodève, le 30 du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Charles Lecointe, ancien capitaine d'infanterie, résidant dans la commune de Canet, au présent district, m'a chargé d'offrir à la Convention nationale l'hommage de son entier dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité, et sa démission d'une pension de 300 livres dont le despotisme l'avait gratifié. Ce n'est pas tout, ce généreux citoyen, oubliant ses blessures, ses années et ses infirmités, s'est voué à montrer gratuitement l'exercice aux jeunes gens de sa commune; il veut employer, dit-il, les restes d'une vie laborieuse et pénible à former des héros pour remplacer ceux qui ont succombé sous le fer des ennemis de la patrie.

« Citoyen Président, n'en doutez pas, l'énergie et le républicanisme qui se manifestent jusque dans les communes les plus éloignées du siège de la Convention nationale, sont l'effet de ses lois révolutionnaires. Le peuple qui ne se trompe jamais lorsqu'il n'est pas influencé, le peuple voit et reconnaît vos bienfaits. C'est vous, législateurs républicains, qui en frappant et terrassant tous les monstres conjurés contre lui, avez assuré son bonheur. Soyez assurés de ses bénédictions éternelles, mais achevez l'œuvre de la régénération politique de l'univers, et ne quittez vos chaises curules qu'après avoir fermé les portes du temple de Janus.

« AVELAN. »

Suit la lettre du citoyen Charles Lecointe au procureur syndic du district de Lodève (2) :

« Je soussigné, prie le citoyen Avelan, procureur syndic du district de Lodève, de vouloir bien être auprès de la Convention nationale l'organe de mon entier dévouement à la cause de la liberté et de l'égalité, et de lui faire agréer la démission volontaire que je fais en faveur de la nation, d'une pension de 300 livres dont j'avais été gratifié après la réforme du régiment de l'Ile-de-France en 1762, dont 21 ans en qualité de capitaine. Mon âge et mes infirmités m'empêchent de lui porter le secours de mes bras; mais mon existence étant vouée au secours de ma patrie et au triomphe de la République une et indivisible, je m'offre à exercer gratuitement les jeunes gens de ma commune au métier des armes; mes deux neveux, l'un maréchal de camp, et l'autre lieutenant-colonel du régiment de Médoc; le premier mort en combattant, et l'autre un bras emporté à l'armée de Nice en soutenant notre sainte liberté. Et moi j'emploierai le reste d'une vie laborieuse et

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 265.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 265.

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.
 (2) *Ibid.*

pénible à former des héros pour remplacer ceux qui ont succombé sous le fer des ennemis de la patrie. Tels sont mes sentiments.

« Fait à Canet d'Hervaud le 20 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Charles LECOINTE. »

Les autorités constituées du département du Bas-Rhin félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste jusqu'au moment heureux où cessera la crise violente qui nous agite.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des autorités constituées du département du Bas-Rhin (2) :

Les autorités constituées du département du Bas-Rhin, du district de Strasbourg, de Haguenau et de Wissembourg, des tribunaux criminels du département et civil de Strasbourg et de la municipalité de cette ville, à la Convention nationale.

« Strasbourg, le 6^e jour du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Vous avez dévoilé les traîtres que vous renfermiez dans votre sein, vous avez abattu l'hydre du fédéralisme, vous nous avez donné une Constitution qui assure l'unité de cette république, ainsi que le triomphe de la liberté et de l'égalité; après tant de services signalés vous allez encore acquérir de nouveaux droits à notre reconnaissance; l'orage gronde sur nos têtes, des écueils nous environnent de toutes parts, le vaisseau du gouvernement est battu par la tempête. Des pilotes habiles ne peuvent sans compromettre son salut, en abandonner le gouvernail à d'autres mains. C'est à vous à le garder jusqu'à ce que la tourmente ait cessé.

« Oui, législateurs, vous devez rester à votre poste jusqu'au moment heureux où cessera la crise violente qui nous agite, nous vous y invitons, et la patrie l'exige impérieusement. »

(Suivent 47 signatures.)

La Société populaire d'Ax fait passer à la Convention nationale copie du procès-verbal contenant les détails de la fête qui a eu lieu à l'occasion de la destruction des titres et parchemins relatifs à la féodalité et aux distinctions.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société populaire d'Ax (1) :

« Ax, le 23 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible, département de l'Ariège.

« Citoyens représentants,

« La propagation du feu patriotique qui vous embrase étant un de vos plus ardents désirs, la Société populaire d'Ax vous envoie l'extrait du procès-verbal d'une de ses séances qui vous prouvera qu'il s'allume dans une ville ci-devant plongée dans une apathique indifférence.

« La Société vous présente une adresse qui renferme des mesures de salut public, qu'elle vous prie de prendre en considération.

« LARIGOT, président; RIVIÈRE, secrétaire; ALLIÉ, secrétaire; PILHES, secrétaire. »

Procès-verbal (2).

Séance extraordinaire de la Société des Amis de la République une et indivisible, établie à Ax.

Du 13 octobre 1793, l'an II de la République, une et indivisible, à 5 heures du soir.

Présidence du citoyen Larigot.

Le conseil général de la commune ayant arrêté de brûler dans ce jour, au pied de l'arbre de la liberté, tous les titres de la féodalité, s'est rendu dans la salle des séances de la société, où le peuple l'a devancé. Les soins actifs des habitants pour effacer de leurs maisons toutes les marques et tous les signes propres à rappeler l'idée de la royauté et de la ci-devant caste privilégiée, étaient les garants du concours considérable qui formerait le cortège. En effet, il a été très nombreux. Les magistrats, pères du peuple, sont sortis à la tête de leurs concitoyens et de leurs concitoyennes; la colonne était très prolongée, la joie éclatait sur les figures; l'hymne marseillais a été entonné par les citoyennes, soutenues d'un chœur de tous les citoyens; l'air a retenti des chants les plus patriotiques.

Arrivés sur la place de la Liberté, les parchemins poudreux ont été jetés au milieu des flammes; l'allégresse a redoublé, l'enthousiasme s'est emparé de tous les cœurs, les chansons n'étaient interrompues que par les cris de *Vive la République*, l'on a par un mouvement spontané dansé la carmagnole tant que ces monuments orgueilleux des distinctions et des grandeurs ont fourni des aliments aux flammes.

La Société populaire d'Ax, satisfaite des mouvements patriotiques que se donnent les citoyens et les citoyennes pour montrer leur régénération à la chose publique, par leur empressement à se rendre à la société, à assister aux fêtes civiques, et à fournir aux frais des moyens qu'elle emploie pour échauffer le civisme, croit devoir en faire mention honorable sur ses registres, pour servir d'expression à la reconnaissance dont sont pénétrés les sans-culottes pour les commissaires civils, les représen-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 266.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 750.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 266.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.